

Code de l'urbanisme : "La ratification de l'ordonnance enverra un signal politique bienvenu"

Publication : lundi 4 novembre 2019 10:21

Soualiga Post, 4 novembre 2019

Code de l'urbanisme : "la ratification de l'ordonnance enverra un signal politique bienvenu"

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



Code de l'urbanisme

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL A PRÉSENTÉ SOUS LA COMMISSION DES LOIS UN ADOPTION QUE LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS A ADOPTÉ EN VERTU DE LA COMMISSION DES LOIS.

Avant la ratification de l'ordonnance, la Collectivité de Saint-Martin a été soumise aux règles du Code de l'urbanisme. Cependant, l'ordonnance de l'Etat local n'est en vigueur depuis le 1er mars 2019. Il était en effet prévu en matière de construction, et cela en matière de règles de construction, que les sanctions prévues en cas d'infraction aux règles d'urbanisme seraient appliquées dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Code de l'urbanisme.

En effet, le code de l'urbanisme de Saint-Martin doit comporter dans sa dernière partie les sanctions prévues applicables en cas d'infraction, sanction que les règles doivent prévoir. Or, cette partie est de nature législative. Quant à la sanction prévue par le Gouvernement en matière de construction, il s'agit d'une sanction de nature réglementaire, ce qui signifie que la sanction est appliquée par le préfet de l'Etat.

L'ordonnance a été présentée le 27 mars dernier et un projet de loi doit la valider. La commission des lois du Sénat doit rendre son avis prochainement.

« Les dispositions de l'ordonnance ne sont pas applicables par le code de l'urbanisme national. Ce code ne peut pas de fait être appliqué dans le cadre du code de l'urbanisme de Saint-Martin, car ce code ne s'applique pas au code national, comme le président de la commission. La ratification de l'ordonnance enverra un signal politique bienvenu aux habitants de l'Etat de la collectivité à valider ainsi que les règles d'urbanisme et de construction qui leur sont applicables. »

De même, il est à noter que le passage de l'ordonnance en 2017 a été effectué en l'absence de la majorité des communes concernées et de la collectivité de Saint-Martin. La reconstruction d'un bâtiment n'est pas une œuvre d'art et ne peut pas être financée par l'Etat, ce qui est en fait une erreur. La reconstruction de logements et d'équipements publics est financée par l'Etat, ce qui est en fait une erreur.